

**Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn**

séance du 05/12/2011

Date de la convocation:

18/11/2011

Date d'affichage:

21/11/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 56

L' an 2011 et le 5 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, HOCH Georges, LIEHN Gilbert MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 100.2011

Vote : A la majorité

Pour : 50

Contre : 2

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

100.2011 : GRH : indemnité de conseil du trésorier pour l'exercice 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la réglementation en matière d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés de fonctions de receveurs,

Considérant le décompte de l'indemnité de conseil du comptable public pour l'exercice 2011,

Vu l'avis du bureau du 14.11.2011,

Entendu l'exposé du président M J-M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'accorder à Mme la trésorière de Woerth l'indemnité de conseil prévue par les textes, pour un montant de 946,16 €,**

De demander au président de procéder au versement de cette indemnité.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/12/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

